

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOUSBECQUE

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- Vu la circulaire préfectorale en date du 14 avril 2022 relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat »,
- Vu l'organisation de la Fête de la Tulipe, devant se dérouler au Complexe Sportif, les 26 et 27 Aout 2023
- Considérant que l'organisation de cette manifestation exige que des mesures soient prises pour qu'elle ait lieu dans les meilleures conditions sécuritaires possibles,
- Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sécurité et à la commodité des festivités des 26 et 27 Aout 2023 et, de prendre les mesures particulières et provisoires de stationnement afin d'assurer le bon déroulement de cet évènement

OBJET : *Fête de la Tulipe 2023*

Parking du Cimetière – rue de Linselles

Interdiction de circulation et de stationnement

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** Pour permettre le bon déroulement et l'installation des prestataires lors de la fête de la tulipe, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du Cimetière situé rue de Linselles, sur les aires de stationnement délimitées par des barrières et panneaux
Du Vendredi 25 aout 2023 à 8h00 au Dimanche 27 aout 2023 à 22h00
- ARTICLE 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours ainsi qu'aux organisateurs.
- ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, pourra être enlevé et mis en fourrière par les services de Police.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur Le Préfet - Préfecture – 2 rue Jacquemars Gielée – 59039 LILLE cedex
MEL (UTTA Roncq) – 1 rue du Ballon – 59034 LILLE Cedex
COMMISSARIAT – 1 Bis rue du Maréchal FOCH – 59560 COMINES
SDIS - 114B rue de Linselles – 59166 BOUSBECQUE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Bousbecque, le 07/07/2023

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,
Joseph LEFEBVRE

